



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-01/07**

Date : **14 avril 2008**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : **Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI**

Public

URGENT

Décision convoquant une audience

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du *Règlement de la Cour*, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Éric MacDonald, premier substitut du Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

M^e Carine Bapita Buyagandu
M^e Joseph Keta
M^e J.L. Gilissen

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Ralph Martens, Greffier par intérim

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Simo Väätäinen

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU le Mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga, délivré par la Chambre préliminaire I le 3 juillet 2007¹,

VU la demande de la Défense concernant Germain Katanga (« la Requête »)², déposée le 7 avril 2008 en vertu de l'article 57-3-b du Statut de Rome (« le Statut »), visant à obtenir la coopération de la République démocratique du Congo,

VU les articles 57 et 96 du Statut et la règle 116 du Règlement de procédure et de preuve,

ATTENDU que nous devons convoquer une audience pour traiter des questions relatives à la coopération avec un État partie, soulevées dans la Requête,

¹ ICC-01/04-01/07-1.

² ICC-01/04-01/07-371-Conf-Exp.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de convoquer une audience qui se tiendra *ex parte* et à huis clos, en présence du conseil de Germain Katanga et de représentants du Greffier, le jeudi 17 avril 2008, à 16 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le lundi 14 avril 2008

À La Haye (Pays-Bas)